

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Antananarivo, le 04 NOV 2020

## NOTE

DESTINATAIRE IN FINE

N° 408 - 2020/MEF/SG/DGD

**OBJET** : Contrôle des DAU sous la Procédure Accélérée de Dédouanement (PAD)

**REFERENCE** : - Décision n°05-2020/MEF/SG/DGD du 22\_09\_2020, fixant les conditions et modalités relatives à la mise en œuvre de la Procédure Accélérée de Dédouanement (PAD).

En vertu de la décision sus-référencée, les modalités suivantes s'appliquent au contrôle des opérations d'importation sous régime étendu IM4000, des bénéficiaires de la PAD.

a) *Un contrôle au dédouanement basé sur une sélection aléatoire du BSC à concurrence de 5% par le système :*

Le contrôle aléatoire qui s'applique lors du dédouanement, implique un passage obligatoire au scanner des conteneurs et/ou des colis ainsi qu'une vérification physique sur les marchandises. Le résultat du contrôle effectué conditionne la mainlevée ou non des marchandises, dont la déclaration y relative ne sera pas pris en compte dans l'évaluation de performance du bénéficiaire de la PAD.

b) *Un contrôle a posteriori conformément aux dispositions du code des douanes :*

Le contrôle a posteriori s'applique pour tous les déclarations sous PAD, conformément aux dispositions légales et réglementaires y afférentes, et suivant l'organisation des Services concernés. Ce contrôle a posteriori peut être immédiat ou dans les délais prévus par le code des douanes.

Toute constatation d'infraction douanière relevée à l'issu des contrôles, donne lieu à l'application des procédures contentieuses en vigueur et des sanctions propres à la PAD.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

